

Communiqués de presse sur la situation des droits de l'homme au Togo

1. Communiqué de presse sur la mutinerie à la prison de Lomé à cause du COVID-19, le 12 mai 2020 (https://www.achpr.org/fr_pressrelease/detail?id=500)

Le Commissaire en charge de la promotion et de la protection des droits de l'homme en République du Togo, l'Honorable Commissaire **Rémy Ngoy Lumbu**, la Rapporteuse Spéciale sur les prisons, les conditions de détentions et l'action policière en Afrique l'Honorable Commissaire **Maria Teresa Manuela** et le Président du Comité sur la Prévention sur la Torture en Afrique, l'Honorable Commissaire **Hatem Essaïem**, ont été informés de la mutinerie de la prison de Lomé en date du mardi 12 mai 2020.

Cette mutinerie a eu pour élément déclencheur les inquiétudes des prisonniers sur la propagation du virus du Covid- 19 au sein de cette prison. Ils ont demandé aux autorités compétentes leur libération ou leur placement dans une autre prison. L'usage de gaz lacrymogènes par les surveillants aurait fait quelques blessés parmi les prisonniers.

Les Commissaires prennent bonne note des mesures prises par les autorités pour ramener le calme et maîtriser la situation. Néanmoins, ils voudraient saisir cette occasion pour rappeler le principe fondamental selon lequel les personnes détenues sont sous la responsabilité des autorités gouvernementales, leur bien-être est aussi important que celui des citoyens libres. Leur droit à la santé, à la vie et à l'accès à l'information demeurent garantis par la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

A cet effet, les Commissaires voudraient rappeler le communiqué de presse de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples du 24 mars 2020 dans lequel, la Commission exprimait son inquiétude quant à la vulnérabilité à l'infection au COVID-19 pour certaines catégories de personnes notamment les prisonniers et la nécessité pour les Etats de prendre les mesures adéquates pour assurer leur protection.

Tout en étant conscient de la situation exceptionnelle due au COVID-19, les Commissaires tiennent néanmoins à insister sur le strict respect des Règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus (**Règles Nelson Mandela**), qui visent à garantir un traitement humain aux personnes détenues, ainsi que l'ensemble des principes pour la protection de toutes les personnes soumises à une forme quelconque de détention ou d'emprisonnement, du même organisme et à partir de 1988, qui visent à assurer un traitement humain des prisonniers.

Les Commissaires voudraient encourager l'Etat Togolais à poursuivre ses efforts en vue de la protection des prisonniers en intensifiant les mesures préventives mise en place, mais également en renforçant la communication de l'information auprès des détenus et de leurs familles afin de les rassurer.

Banjul 15 mai 2020

Commissaire Rémy Ngoy Lumbu

*Vice- Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et
Commissaire en charge de la promotion et la protection des droits de l'homme en
République du Togo*

Commissaire Maria Teresa Manuela

*Rapporteuse Spéciale sur les Prisons, conditions de détentions et l'action policière en
Afrique*

Commissaire Hatem Essaïem

Président du Groupe de Travail sur la Torture en Afrique

2. Communiqué de presse sur les élections présidentielles au Togo (https://www.achpr.org/fr_pressrelease/detail?id=477)

La Commission africaine des droits de l'homme et des peuples accueille favorablement l'organisation prochaine des élections présidentielles au Togo prévues pour le 22 février 2020. Elle saisit cette occasion pour formuler le souhait de voir celles-ci se dérouler dans un climat de paix et de sécurité afin de permettre au peuple togolais d'exercer librement son droit souverain de choisir ses dirigeants en toute indépendance.

A cet égard, elle voudrait rappeler son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme et des peuples en Afrique en application de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine), particulièrement le droit garanti par l'article 13 de la Charte africaine à tous les citoyens de participer librement à la direction des affaires publiques de leur pays, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, ce, conformément aux règles édictées par la loi

A l'occasion de l'élection présidentielle à venir en République du Togo, elle rappelle ses résolutions sur le processus électoral sur les élections et la participation aux affaires publiques en Afrique, notamment, CADHP/RES.433(LXV)2019 ;ACHPR/RES.23(XIX)1996;ACHPR/RES.184(EXT.OS/IX)2011;ACHPR/RES.232(EXT.OS/XIII)2013 ; ACHPR/RES.239(EXT.OS/XIV)2013 ;

ACHPR/RES.272(LV) 2014 ; ACHPR/RES.293(EXT.OS/XVII)2015 et CADHP/RES.331(EXT.OS/XIX) 2016 .

Tout en insistant sur l'importance des élections pacifiques, libres et transparentes, et sur le respect total des résultats pour le maintien de la paix et de la sécurité sur le territoire, la Commission invite les autorités togolaises ainsi que tous les acteurs impliqués dans l'élection présidentielle qui se tiendra ce samedi 22 février 2020 de (d') :

- Créer les conditions propices pour garantir l'organisation d'élections pacifiques, libres, équitables et transparentes, afin de permettre aux citoyens d'exercer leur droit de vote dans un environnement libre de toute intimidation, violence ou autre entrave ;
- Prendre des mesures positives spécifiques à l'effet de promouvoir la gouvernance participative et la représentation équitable des femmes au scrutin ;
- Faciliter la participation des personnes handicapées par la mise en place des aménagements raisonnables et d'autres formes d'assistance conformes au caractère secret du vote, l'accessibilité aux bureaux de vote et le vote assisté ;
- Garantir que tous les Partis politiques participant aux élections, en particulier les Partis d'opposition, soient autorisés à mener librement leur campagne ;
- Veiller à ce que les citoyens exercent leur droit de vote dans un environnement pacifique, libre de toute intimidation et de toute violence ;
- Demander aux Partis politiques de veiller à ce que leurs partisans n'engagent pas ou n'incitent pas à engager des actes de violence, avant, pendant ou après les élections ;
- Autoriser la participation d'observateurs électoraux (nationaux et internationaux) pour assurer le suivi de l'intégralité du processus électoral et en garantir ainsi la crédibilité ;
- Prendre toutes les mesures de prévention, d'enquête et de poursuite de violations des droits de l'homme qui surviendraient pendant la période électorale et offrir des recours adéquats aux victimes.

Banjul 20 février 2020

Commissaire Rémy Ngoy Lumbu

*Vice- Président de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples et
Commissaire en charge de la promotion et la protection des droits de l'homme en
République du Togo*